



MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
(VAR)

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ (CNIe) & de PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE



- Par internet www.transenprovence.fr
(rubrique :
- Par téléphone : **04.94.60.62.49**
- A la Mairie de Trans-en-Provence :
25 avenue de la Gare
- du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

La remise des CNI et des passeports est sans RDV du lundi au vendredi (voir nos horaires).



Toutes ces démarches sont gratuites, ATTENTION car il existe des sites payants.

La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

IMPORTANT

- AU DÉPOT du dossier, présence obligatoire du majeur, ou du mineur et de son représentant légal.
- AU RETRAIT, seuls les moins de 12 ans sont dispensés de se présenter.

Tout dossier incomplet nécessitera un nouveau RDV.

PIÈCES COMMUNES À TOUTES DES DEMANDES CNI & PASSEPORT

Lors du remplissage du CERFA, connaître dates et lieux de naissance des parents.



CERFA ou pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, faites une "pré-demande de passeport ou carte d'identité" sur internet et fournir au guichet le QR Code ou le numéro de pré-demande : <http://passeport.ants.gouv.fr>



1 photo d'identité : moins de 6 mois (si + de 6 mois rejet automatique du dossier et nouveau RDV) et conforme à la norme, non découpée, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.



Timbres fiscaux passeport (possibilité d'achat sur internet > <http://timbres.impots.gouv.fr>)
86 € pour les majeurs / 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans / 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.



Timbre fiscal CNI (possibilité d'achat sur internet > <http://timbres.impots.gouv.fr>)
UNIQUEMENT 25 € en cas de perte ou de vol.

Original du justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'1 an ou facture internet téléchargée et imprimée.

Attention : Attestation EDF refusée - Acceptés : avis d'imposition ou de non-imposition, facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence et bailleur social uniquement, les factures internet, les attestations assurance logement.



Pour les personnes hébergées sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez ses parents) :

- Photocopie resto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible mairie) ou sur le site de la ville www.transenprovence.fr
- Original du justificatif de domicile de l'hébergement de moins d'1 an

PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans (original) **OU**
- Si carte d'identité périmée de plus de 5 ans : original carte d'identité + acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie de naissance)
Sauf : si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"



PREMIÈRE DEMANDE DE CNI

- Original de l'acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original) **OU**
- Passeport sécurisé valide (original) **OU**
- Passeport périmé (original)
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
- électronique (mot "passeport" non souligné sur couverture) ou biométrique (mot "passeport" souligné sur couverture) ;
- passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"



RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

- **Toujours apporter l'ancien passeport** et lire paragraphes "**Pièces supplémentaires**"
Ancien passeport valide ou établi à partir de juin 2009
OU
- Si ancien passeport établi avant 2009 :
Suivre la procédure **1^{ère} demande**



PERTE ou VOL CNI ou PASSEPORT

- **Déclaration de perte**
(à faire en mairie lors du dépôt de dossier)
- **Déclaration de vol**
(à faire au commissariat de la Police Nationale)



PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURS (CNI ou PASSEPORT)



- Pour rajouter le **nom d'épouse après le mariage** : acte de mariage
- Pour rajouter le **mot veuve après le décès de l'époux** : acte de décès de l'époux
- Pour conserver le **nom d'usage de l'ex-mari** fournir le **jugement de divorce OU la lettre autorisation ex-mari + photocopie CNI de l'ex-époux**
- **1^{ère} demande** pour rajouter le **nom d'usage du père ou de la mère** : fournir acte de naissance
- **Personne sous tutelle** : preuve de l'information du tuteur obligatoire. Fournir original du jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur.

INFORMATIONS DIVERSES DURÉE DE VALIDITÉ



- **Passeport** : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs
- **Anciennes CNI** :
Cartes établies à compter du 01/01/2004 :
Majeurs : 15 ans / Mineurs : 10 ans.
- **Nouvelles CNIe** :
Cartes établies à compter du 28/06/2021 :
Majeurs : 10 ans / Mineurs : 10 ans.

RETRAIT PASSEPORTS et CNIe

Ils doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant la mise à disposition. Passé ce délai, les passeports ou les CNI seront invalidés et détruits.

RENOUVELLEMENT DE CNI



- **Ancienne carte valide ou périmée de moins de 5 ans** (*original*)
OU
- **Si ancienne carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans : original acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois sauf** (si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDC (*Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée* : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>))
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (*original*)
OU
- **Passeport sécurisé valide** (*original*)
OU
- **Passeport périmé** (*original*)
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
- électronique (mot "passeport" non souligné sur couverture) ou biométrique (mot "passeport" souligné sur couverture) ;
- passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURS (CNI ou PASSEPORT)



ORIGINAL D'UN TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ EN COURS DE VALIDITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL PRÉSENT LORS DE LA DEMANDE

- **Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom ou leur nom** :
- **photocopie** recto/verso de la **pièce d'identité de l'hébergeant** ;
- **attestation de l'hébergeant** certifiant un hébergement **depuis plus de 3 mois** (*modèle disponible en mairie*)
- **original du justificatif de domicile** de l'hébergeant de moins d'1 an (*voir liste au recto*)
- **En cas de divorce** : *Jugement de divorce complet avec cachet du tribunal ou acte notarié.*
- **En cas de séparation** : *Ordonnance simple ou jugement.*
- **Si l'enfant vit chez l'un de ses parents** :
Justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant à sa résidence habituelle.
- **Si garde alternée** :
Déclaration des 2 adresses et preuve de la résidence alternée (*jugement ou ordonnance*) ;
+ 1 original de justificatif de domicile par parent ;
+ carte d'identité ou passeport valide des 2 parents (*originaux*).
Si la mère est remariée et le justificatif de domicile au nom du nouvel époux, fournir photocopie du livret de famille.
- **Nom d'usage** : (*ajout nom de l'autre parent*)
Les autorisations écrites des 2 parents + photocopie carte d'identité des parents.